Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 085-200059087-20260930-D_6_9_2026-DE

DELIBERATION
CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du mercredi 30 septembre 2026 à 18:30

En exercice : 9
Présents : 8
Excusés : 1
Absents : 0

Date de la convocation :
23/09/2026

Président de séance :
Jean-Louis ROY

Secrétaire de séance :
Béatrice COULON

N° interne de l'acte :
D06_09_2026

Mercredi 30 septembre 2026, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Mairie de Sèvremont - La Flocellière.

Membres présents :
Albert CORNUAU, Jean-Louis ROY, Michel PASQUIER, Alain GABARD, Anne-Marie PAILLAT, Béatrice COULON, Marie-Christine PROUST, Louisette SARRAZIN

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Membres excusés
Michel POUPLIN

Membres Absents :

D06_09_2026 - EHPAD - APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur le Président rappelle que l'adoption du règlement intérieur du Conseil d'Administration d'un CCAS est obligatoire (article R123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles).
Ce document formalise les règles de fonctionnement interne du Conseil d'Administration.

Le Conseil du Centre Communal d'Action Sociale, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents, la proposition de Monsieur le Président.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 8 voix Albert CORNUAU, Jean-Louis ROY, Michel PASQUIER, Alain GABARD, Anne-Marie PAILLAT, Béatrice COULON, Marie-Christine PROUST, Louisette SARRAZIN
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix
N'ont pas pris part au vote : 0
Absents lors du vote : 1

Le Secrétaire de séance,
Béatrice COULON

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Sèvremont
Le Président, Jean-Louis ROY

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SEVREMONT
85700

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 085-200059087-20260930-D_6_9_2026-DE

SÈVREMONT
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CCAS

Commune de SÈVREMONT

Article 1 – Objet
Le présent règlement fixe les règles de fonctionnement du Conseil d'Administration (CA) du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Article 2 – Composition
Le CA est composé du Maire, M. Jean-Louis ROY, Président de droit, 4 membres élus par le Conseil Municipal et 4 membres nommés par le Maire, conformément aux articles L.123-6 et R.123-7 du Code de l'action sociale et des familles.

Conformément aux dispositions de l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles, le Conseil d'Administration, dans sa séance du 23 avril 2026, a élu en son sein, Mme Anne-Marie PAILLAT, en qualité de Vice-Présidente.
Il élit également une Vice-Présidente déléguée, Mme Béatrice COULON, chargée des mêmes fonctions en cas d'empêchement de la Vice-Présidente.

Article 3 – Réunions
- Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président, au moins 3 fois par an.
- La convocation écrite, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée aux membres au moins 3 jours francs avant la séance.
- Les administrateurs peuvent demander l'ajout de points à porter à l'ordre du jour, par demande écrite au Président, au minimum 7 jours avant la date du Conseil d'Administration.

Article 4 – Délibérations
- Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.
- Le quorum est fixé à la majorité des membres en exercice, soit 5 membres présents.
- En cas d'égalité des voix, celle du Président est prépondérante.
- Le Conseil d'Administration vote à main levée sauf si le tiers des administrateurs présents réclame le vote à bulletin secret. Le résultat du vote est constaté par le président de séance, assisté du secrétaire de séance nommé en début de séance.

Article 5 – Confidentialité
Les membres du Conseil d'Administration sont tenus au secret professionnel (article L.123-6 CASF) et à la protection des données personnelles (RGPD).

Article 6 – Règlement des aides facultatives
Les conditions d'attribution des aides financières et prestations sont fixées par un règlement distinct.

Article 7 – Modification
Toute modification du présent règlement doit être approuvée par le Conseil d'Administration du CCAS.